Case
FRC
13824

N°. II.

DE BAILLOT-MURE.

CITOYENS,

Vous avez la réponse de Sauvageot, ou plutôt sa confession, comme on l'appelle ; car, à quelques mensonges près, il avoue tout & se défend comme un homme battu. Aussi, j'en resterois-là, si la cause m'étoit personnelle. Mais ici, ce n'est plus la rixe du Cafetier avec le Chapelier ; c'est le Citoyen qui attaque en face l'oppresseur, & qui, au péril de sa vie, achevera de le démasquer. Je redemande donc la parole.

Sauvageot, les inculpations que je t'ai faites, pesent plus que jamais sur ta tête ; tu les a éludées par des mots, moi je te les prouve par des faits.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Laiſſons-là l'inconſéquence d'aller lire au club ta réponſe, après m'avoir fait chaſſer ſans m'entendre, moi ton accuſateur !

Tu parles de ta conduite à mon égard, lors de ma radiation. Oui, l'on ſait combien elle fut modérée ; oui, tu ne dis mot, tant que les autres crierent ; oui, quand tu vis l'opinion prononcée contre moi, & le tumulte de la fureur mettre aux voix ma radiation, l'on ſait avec quel ton hypocrite tu demandas l'ordre du jour ; & ta fauſſeté fut ſi viſible, que tes partiſans même ſe diſoient en riant : *oh ! il eſt bien sûr de ne pas obtenir ce qu'il demande.* Mais puiſque tu te piques de généroſité, pourquoi n'inſiſtois-tu pas ſur l'ajournement que je réclamois ? L'homme probe eût demandé qu'on entendît ſon accuſateur, qu'on l'entendît devant le Repréſentant même, parce qu'une conſcience pure ne craint pas la lumiere. Sois franc, Sauvageot, & conviens que tu la craignois, toi.

Que tu te défends mal ſur ce propos tenu par toi, & ſi ſouvent répété, que, *contre les ariſtocrates il ne faut point de preuves matérielles !* Tu as donc oublié cette ſortie que tu fis dans la ſection du centre contre Derepas pere, lorſqu'à l'aide de ce beau principe, tu voulus aſſaſſiner ce pere de famille qui demandoit un certificat de réſidence? Tu n'avois pas mis les pieds dans ta ſection avant la chûte de Robeſpierre, & ce fut Guyot, juge de paix, qui t'y amena ce jour-là. Du reſte, cette ſcene d'oppreſſion & de terroriſme n'étonne pas, quand on ſe rappelle que ce fut toi, Sauvageot, toi, maire de Dijon, qui fis le Sbirre, qui alla à midi, dans la maiſon de Derepas pere, pour l'arrêter, & qui, de colere de ne le pas trouver, arrêtas, au milieu de ſes enfans éplorés, ſa digne épouſe, que la piété filiale conduiſit elle-même à la maiſon de détention.

Te diſculpes-tu d'avoir fait réintégrer l'ex-prêtre Chauſſier ? Non. Tu n'oſerois

nier qu'à ton retour de Paris, tu dis dans une maiſon, rue Berbiſey : *Chauſſier rentrera en place ; où j'y perdrai la tête.* Aujourd'hui ton excuſe eſt que l'ex-prêtre Chauſſier étoit l'ennemi de l'ariſtocratie & du modérantiſme. *L'ennemi de l'ariſtocratie ?* Tu diſois la même choſe de ſon cher neveu Demorey, & Demorey n'en eſt pas moins aux galeres, comme un frippon. *L'ennemi du modérantiſme ?* Ah ! oui. Tiens, en voici deux preuves.

1°. Au club, lors de la diſcuſſion, pour ton infâme adreſſe, Ligeret demandoit qu'on abolît la queſtion intentionnelle, parce qu'elle ſauvoit quelques accuſés. *Et moi je m'y oppoſe*, dit l'ex-prêtre, avec une ſainte colere, *elle eſt utile ; & quand les preuves manquent contre les ariſtocrates, notre reſſource eſt la queſtion intentionnelle.*

2°. On envoie de Strasbourg à Dijon ſix citoyens pour ſervir d'ôtages. Chauſſier va dans les priſons en qualité de commiſſaire. Les détenus lui obſervent que le ſouterrein où ils ſont, eſt mal ſain,

humide, dangereux pour leur ſanté. *Bon! bon!* répond l'ex-prêtre, *vous êtes bien. On meurt ici comme ailleurs.*

Après cela, comment ne le reconnoître, avec toi, pour l'ennemi du modérantiſme? Mais en devois-tu moins exiger qu'il ſe diſculpât publiquement, puiſqu'il avoit été publiquement inculpé, publiquement condamné? Quels avoient été ſes juges? La ſociété populaire, toutes les ſections. Et toi, magiſtrat de notre commune, toi qui te dis l'ami du peuple, voilà comme tu reſpectes ſon vœu!

Tu dis que tu n'as pas deſpotiſé & mené la ſociété populaire à ton gré? Eſt-ce bien à tes concitoyens témoins ou victimes de ta tyrannie, que tu oſes tenir ce langage? Quoi! tu n'as pas entouré, trompé le Repréſentant Bernard; tu n'as pas influencé ſa conduite, pendant le peu de temps qu'il reſta à Dijon en ſeptembre 1793 (vieux ſtyle)? Connoiſſoit-il ceux qu'il a deſtitués, ceux qu'il a mis en place? Le vœu du peuple a-t-il été con-

ſulté ? non ; toi, toi ſeul lui a déſigné les victimes. Les intrigans qui l'entouroient, n'étoient qu'en ſous ordre, tu en étois le chef. N'es-tu pas convenu que ce fut toi qui fis membre du conſeil du département, ton prédéceſſeur Champagne ? Tu fis de même déplacer Millet, pour placer Ligeret. Tu fis de même déplacer Lerouge & Garnier, pour placer Guyot.

Aux épurations du mois de ventôſe, qui a préſidé ? toi-même. Et qui t'avoit fait préſident ? les vingt-quatre que tu avois déſignés à Bernard, pour former le noyau de l'épuration ; ainſi une ſociété libre étoit, par tes menées, dépouillée du droit de ſe choiſir elle-même ſes épurateurs ! Tu nous dis qu'en ta qualité de préſident, tu ne pouvois émettre ton opinion. Et pourquoi t'es-tu donc établi le défenſeur, l'accuſateur arbitraire de tous les citoyens ? Ne donnois-tu pas toujours ton avis, avant de mettre aux voix, & ne mettois-tu pas toujours aux voix, dès que tu avois énoncé ton avis ? Perſonne

n'oſoit réſiſter à tes volontés. Tes paroles étoient autant d'arrêts. Ton pere même, ayant oſé émettre ſon vœu, tu levas ſur lui la cloche avec fureur, & tu menaças de l'en frapper. Tes collegues, fatigués d'être obligés de ſe ſoumettre au délire de ton imagination, te reprocherent pluſieurs fois, que tu agiſſois en deſpote, & que tu influençois les délibérations. As-tu jamais fait droit aux réclamations des hommes probes, que tu avois chaſſés de la ſociété populaire, & qui, dans ce temps, demandoient à être entendus ? Ont-ils obtenu juſtice ? non. Tu étois préſident, & ta politique étoit de bannir l'énergie & le caractere, pour tyranniſer à ton gré la foibleſſe. N'eſt-ce pas à cette tyrannie que nous pouvons reprocher la perte de deux patriotes de 1789, la mort de Charles, de Champagne, bons peres, bons époux, & à qui, malgré toute l'envie, on n'a pu reprocher, comme à tant d'autres, d'avoir profité de leurs places, pour s'enrichir des dépouilles de leurs concitoyens.

Mais le trait le plus odieux de cette prétendue épuration, c'eſt ta conduite à l'égard de Vaillant pere, homme intact, connu par ſon patriotiſme, & par ſon dévouement à la choſe publique. Il t'avoit, il eſt vrai, déplu, dans l'affaire de l'ex-prêtre Chauſſier. Tu le fis chaſſer de la ſociété populaire, bientôt il y fut rappellé par ſes concitoyens, aux applaudiſſemens du public; & le même soir, de fureur, tu ſurpris à Bernard un ordre qui le fit incarcérer?

Et tu n'es pas le tyran de mon pays?

Mais pour revenir une derniere fois ſur cette épuration, comment s'eſt-elle faite? Les vingt-quatre membres nommés par toi étoient la plupart de la municipalité. Lorſqu'on épuroit un individu qui ne te plaiſoit pas, tu l'accuſois d'être *fédéraliſte*. Et comment le prouvois-tu? Tu diſois qu'il avoit parlé contre toi, ou contre tel membre de la municipalité! & quand, malgré cela, le vœu général ſe prononçoit en ſa faveur, tu prenois la parole,

tu criois avec fureur contre l'individu ; & enſuite, au lieu de mettre aux voix le vœu général, tu y mettois le tien, & il paſſoit ! . . . Société populaire, ſociété jadis libre, de Dijon, quand donc ouvriras-tu les yeux ? Il t'a tyranniſée, il t'a déshonorée aux yeux de la France, il t'a rendue le fléau de notre ville & des communes voiſines ; & tu es encore à réclamer ! Et l'homme courageux, qui plaide ta cauſe contre ton tyran, tu le chaſſes ſans l'entendre !

Sauvageot, je t'ai accuſé d'avoir le caractere violent, ſanguinaire. Que réponds-tu ? que c'eſt le feu de la liberté qui t'anime. Quoi ! le feu de la liberté t'auroit-il conduit dans les priſons, auprès de Moreau, un quart d'heure avant ſon ſupplice, pour inſulter à ce malheureux, pour l'accabler d'injures atroces, & dans quel moment ? pendant que le bourreau lui lioit les mains derriere le dos, dans le moment où toutes les haines, toutes les paſſions doivent diſparoître, & où,

ſur-tout, le magiſtrat du peuple doit reſpecter la victime de la loi ! Auſſi, ſi tu es ſuſceptible de remords, Sauvageot, tu n'oublieras jamais ſa réponſe : *lâche ! peux-tu donc ainſi inſulter au malheur ?*

Non, Sauvageot, non, tu n'es pas un tyran : en voici la preuve. Le jour que Brenet ſe ſauva du château, le concierge ordonna aux détenus de rentrer à huit heures, au lieu de dix, qui étoit l'heure ordinaire. Ils refuſerent. C'étoit dans un mois de chaleurs inſupportables. Le concierge appelle le commandant du poſte ; celui-ci entend les raiſons des détenus, & ſe retire. On t'envoie chercher. Dix heures étoient ſonnées. Les détenus étoient rentrés. Tu arrives au milieu de la cour, entouré de la garde dont les uns étoient armés, les autres portoient des torches, et tu dis : *les mâtins ont bien fait de rentrer, je les aurois fait fuſiller.* Un ſeul ſe mit à dire : *oh !* auſſi-tôt, tu cherches la victime. Tu apperçois à une fenêtre Parigot, ancien

militaire ; tu le fais coucher en joue, pour ſavoir d'où étoit partie l'exclamation. Il l'ignoroit, & reſte ferme à contempler ta barbarie. Enfin, tu parviens à ſavoir qui avoit proféré le mot *oh !* & Paſquier eſt traîné au cachot !

Sauvageot, tu te dis humain. En voici la preuve :

Calon, détenu au château, & attaqué d'une rétention d'urine, fit réclamer au conſeil général, *que tu préſidois*, les ſecours de la chirurgie. Il prioit inſtamment qu'on lui fît venir le chirurgien Hoin qui avoit ſa confiance. Jamais il ne put l'obtenir. Les détenus eux-mêmes, témoins de ſes ſouffrances, demandoient pour lui cette grace, à mains jointes. Tout fut inutile. Tu t'y oppoſas. Quelques jours après, Frank-Chauſſier s'y tranſporte ; mais le mal étoit devenu incurable, l'opération n'eut aucun ſuccès, & l'infortuné eſt eſtropié pour le reſte de ſes jours.

Autre preuve de ton humanité.— Un volontaire de Semur, bleſſé à la jambe,

aux lignes de Wiſſembourg, venoit en convaleſcence chez ſon pere. Celui-ci, peu fortuné, l'engage à aller travailler de ſon état de charron à l'arſenal d'Auxonne, juſqu'à ce qu'il ſoit parfaitement guéri. Il arrive à Dijon. Il ſe préſente à la commune *que tu préſidois.* Il t'expoſe ſes motifs, & te demande une permiſſion. Tu la lui refuſes, & tu lui dis de rejoindre ſon bataillon. Il oſe encore répondre. Tu ordonnes de le conduire en priſon, où il eſt reſté juſqu'à ce que le mal de ſa jambe empirant, faute de ſoins, on fut obligé de le porter à l'hôpital.

Tu parles de vertu! écoutez, citoyens, comme il prêche la piété filiale. A la commune, le 19 germinal, un des fils du citoyen Morelet ſollicite la permiſſion d'aller dans une commune voiſine, pour y renouveller un bail, à la place de ſon pere qui venoit d'être arrêté. *Qui es-tu?* il répond : « je ſuis un fils Morelet. » — *Un fils Morelet!* replique Sauvageot, avec ce ton brutal qui lui eſt ordinaire, *tu*

es un ariſtocrate. — « Hélas ! répond ce » jeune homme, qu'ai-je donc fait pour » m'attirer ce nom ? » — *Ne me dis-tu pas que tu es un fils Morelet ? eh bien ! tu es un ariſtocrate, oui, un ariſtocrate ; & ſi tu ne l'étois pas, tu ne viendrois pas réclamer pour ton pere, & tu quitterois ſa maiſon. Tu n'auras rien.*

Tu dis, Sauvageot, que tu n'as jamais influencé ? En voici une preuve. Le citoyen Utinet, du Bourg, venoit d'obtenir à la ſection du Centre un avis de civiſme. Philippe Barbuot obtient dans cette entrefaite, après bien des débats, un certificat de réſidence. Une voix s'éleve, & dit en parlant de Barbuot. *Je ſuis bien aiſe qu'il l'ait obtenu : c'eſt un brave homme.* Tu l'entends. Tu cries à l'ariſtocrate. On t'obſerve qu'il n'eſt point un ariſtocrate, que c'eſt le même Utinet qui vient d'obtenir un avis de civiſme. Indigné de voir qu'on ne penſoit pas comme toi, tu perſiſtes, & tu forces la ſection à rapporter ſa délibération.

Si ce n'eſt pas influencer, qu'eſt-ce donc ?

Tu dis que je t'accuſe d'avoir ſouffert qu'on lût au club les motifs de ſuſpicion des comités contre pluſieurs citoyens : non ; c'eſt de t'être oppoſé à ce qu'on les lût, que je t'accuſe : & pour preuve, je te renvoie à la motion de Guyot, oui, de Guyot le juge de paix, qui en demandoit la lecture. *Il ſuffit*, lui répondis-tu, *que le comité les ait déclarés ſuſpects, pour qu'ils le ſoient ; & toute autre demande eſt celle d'un modéré.* A ce reproche de *modéré*, Guyot reſta ébahi.

N'as-tu pas fait prendre à la ſociété populaire une délibération, par laquelle elle reconnoîtroit pour ſuſpects tous ceux qui s'intéreſſeroient pour des détenus ? eh bien ! lis le procès des Nantais ; tu y reconnoîtras la même délibération.

Que réponds-tu, Sauvageot, au ſujet des dilapidations commiſes dans les priſons ? Tu dis que les concierges deſtitués, & en qui on avoit reconnu des délits

graves, ont été traduits devant les tribunaux. Eh bien ! tous ne l'ont pas été, & en voici la preuve. On dénonça à la commune un ci-devant concierge du Séminaire, pour avoir exigé des détenus 250 livres par mois, pour leur avoir gardé le vin qu'on leur envoyoit, & le leur revendre ensuite 30 sols la bouteille ; pour avoir gardé leur linge, comme pouvant servir à sa personne, &c. &c. &c. Le conseil justement indigné, le destitue à l'unanimité, & demande pour le lendemain un rapport exact sur les faits : le lendemain, l'ex-concierge paroît à la barre, & demande effrontément les motifs de sa destitution. Forey, sur ton invitation, lui allegue quelques faits. « *Mais que me reproches-tu ?* reprend le concierge, *je n'ai fait qu'exécuter tes ordres.* » Le débat devenoit vif. Tu ne l'entendois pas de sang froid ; & redoutant la clarté du reverbere, tu profitas de ton ascendant, pour renvoyer le tout à la prudence de l'agent national, qui, craignant d'en

trop ſavoir, paſſa forcément à l'ordre du jour.

Je ne te parlerai point de la violation du ſceau des lettres ; je te renvoie à ton ami Arſon qui en a lu à la tribune du club, notamment une de Legras, timbrée du ſceau de la république. Auſſi, à qui doit-on demander compte des aſſignats perdus dans les poſtes, des ſecrets de famille devenus la riſée publique, de la confiance perdue dans le commerce ? eſt-ce aux prépoſés de la poſte, dont les réclamations étoient alors impuiſſantes, ou plutôt aux décacheteurs de lettres, qui les emportoient, où ? ſouvent au cabaret ! Sauvageot, tu étois le premier magiſtrat, tu étois là, tu le ſouffrois.

Tu dis, Sauvageot, que tu as toujours prêché l'exécution des loix ; que tu ignorois que la profeſſion de foi des Marſeillois eût été affichée au café Lavergne ! Toi, l'ignorer ? tu y es tous les jours. La Convention improuve cette adreſſe, & toi, magiſtrat du peuple, tu fais délibérer au

club, que cet écrit ſubverſif de tous les principes, ſera réimprimé au nombre de mille exemplaires, aux frais de la ſociété, & il l'a été.

Quant à cette autre adreſſe, la honte de notre ville, & dont elle ne ſe lavera qu'en prouvant, par ton expulſion, qu'elle n'étoit pas libre, tu oſes ſoutenir qu'elle a été ſignée librement, & qu'on n'a point fait de menaces? Voici tes paroles : *Préſident! je demande que l'adreſſe ſoit ſignée par appel nominal, & qu'on tienne note de tous ceux qui ne la ſigneront pas.* Un membre ajoute : *& qu'on les déclare ſuſpects.* — Tu reprends avec vivacité : *C'eſt tout dire, c'eſt tout dire.* —Du reſte, cette tyrannie doit-elle étonner, lorſqu'après la chûte de Robeſpierre, tu dis au café, en liſant la Gazette générale de l'Europe, qui exprimoit ſon indignation pour les partiſans de ce ſcélérat : *Comme municipaux, nous avons la police de sûreté; il faut proſcrire ce journal.*

Tu dis que tu n'as point refuſé de paſſe-

ports à des citoyens, en motivant tes refus par ces mots : *Ta mine me déplaît, tu es un aristocrate?* Citoyens Coquard, Marchet, citoyenne Genot, à qui il a fait la même réponse, levez-vous pour le démentir.

Qu'il se défend gauchement sur l'existence du comité central & sur ses opérations ! L'approbation qu'il lui donne est une des plus fortes taches dont ce comité soit souillé. Quel pouvoir plus redoutable que d'agir sans tenir regiſtre des délibérations ; & n'est-ce pas se jouer de la vie des hommes, que de motiver leur arrestation sur des faits qui n'ont eu lieu qu'après cette époque ? Besson a été arrêté le 12 floréal-dernier. Cousin son beau-frere a été guillotiné les derniers jours de messidor. Eh bien ! on a motivé l'arrestation de Besson sur ce qu'il étoit beau-frere d'un condamné par le tribunal révolutionnaire ; c'est-à-dire, sur un fait qui n'a eu lieu que deux mois après !

Sauvageot, je ne te répéterai point l'affaire du Jura. Un autre s'en charge.

Mais je ne puis passer sous silence ta conversation avec Gillotte & Lorry à Auxonne. Ils te représentoient les suites dangereuses de notre démarche, comme pouvant amener la guerre civile : que répondis-tu ? Que tu avois appris tout ce qui se passoit à Lons-le-Saulnier, par le moyen d'un faux mandat d'arrêt que Brillat avoit remis à un gendarme. — *Quoi ! ce mandat d'arrêt dont Opinel étoit accusé d'avoir empêché l'exécution, étoit faux ?* ... Tu connus ta sottise, tu divaguas.

Quand je t'accuse d'avoir souffert qu'un de tes freres, bien portant, robuste, restât oisif à Dijon, tandis que d'autres volontaires, seuls soutiens de leur famille, ont été contraints de rejoindre leur bataillon ? Tu réponds qu'il avoit un congé absolu. Mais tu ne nous dis pas que malgré ce congé absolu, il fut obligé de mettre la main au chapeau, qu'il tomba au sort, & que tu parvins, toi magistrat, à empêcher qu'il ne partît ; que l'on cria contre ce passe-droit, & que tu n'en tins compte.

Quant à ton autre frere que tu nous dis être ſur la frontiere, j'avoue qu'à ſon retour de Lyon tu lui fis quitter ſon bataillon pour entrer à l'hôpital, en qualité d'éleve en chirurgie, avec les appointemens de 2400 livres, quoiqu'il ne connut pas une lancette ; j'avoue encore qu'il eſt véritablement dans l'armée du Rhin, non pour combattre l'ennemi, comme tu le rapportes, mais pour eſtropier ſes camarades dans un hôpital, moyennant les mêmes appointemens.

Quant à la veuve, tu nous renvoies au juge de paix ; ce ſeroit plutôt à la veuve à t'y renvoyer.

Quand je te reproche ton immoralité, tu en appelles au témoignage des femmes de détenus qui ſont venues te ſupplier chez toi ! En vérité, le rire prendroit, ſi l'on ne baiſſoit les yeux. Le malheureux veut qu'on lui ſache gré de n'avoir pas outragé l'infortune éplorée ! Voilà, ſelon Sauvageot, des preuves de moralité ! Que n'alléguoit-il plutôt ſa réponſe à une parente

de Clairdeloi, lorſque cette femme d'un gendarme national demandant à la barre de la municipalité un paſſe-port, lui, magiſtrat du peuple, lui dit : *Que veux-tu aller faire à Beſançon ? énerver ton mari ? tu n'auras rien.*

A la décence d'une telle réponſe à une épouſe, on peut joindre l'humanité de celle-ci envers un citoyen. Nicod fait demander à la municipalité la permiſſion de ſortir du château, accompagné d'un garde, pour aller prendre des certificats de réſidence dans le département de l'Ain : le magiſtrat Sauvageot répond : *Nicod n'eſt pas en état de faire cette dépenſe, c'eſt un vrai gibier de guillotine.*

La femme Richard voit ſon fils près de périr ſur l'échafaud, parce qu'il n'avoit pu obtenir ſes certificats de réſidence; cette malheureuſe mere, âgée de 76 ans, fait un mémoire, pour prouver que ſon fils ne peut tout au plus être condamné qu'à la déportation. Eh bien ! pendant qu'elle diſtribuoit ce mémoire aux juges

de ſon fils, elle eſt arrêtée, elle eſt ſans pitié incarcérée ! — *Ce n'eſt pas moi qui l'ai ordonné.* Sauvageot, tu le ſavois, puiſque tous les ſoirs, à la commune, au conſeil ſecret, l'on t'apportoit la liſte des victimes incarcérées. Tu as donc conſenti à cette atrocité ; oui, je dis *conſenti ;* car le ſilence du magiſtrat ſur le crime qu'il connoît, équivaut aux applaudiſſemens de la multitude.

Faut-il tout dire ? n'a-t-il pas été pris, par le conſeil général de la commune *que tu préſidois*, un arrêté portant que les écrous des détenus comme *ſuſpects*, ſeroient biffés, & que ces individus ſeroient écroués de nouveau comme ariſtocrates, & MIS HORS DE LA LOI ? Ce ſont les termes ; nie-les, ſi tu l'oſes : je les copie ſur le regiſtre des écrous.

Des peres de famille, détenus ſeulement comme *ſuſpects*, mis hors de la loi !

Je me laſſe . . . . . , citoyens, ſuſpendez les renſeignemens que vous

m'apportez en foule : ce ſera pour un 3e. numéro, s'il a lieu. Sauvageot, quel témoignage contre toi, que cet empreſſement de tes concitoyens à donner connoiſſance de ta conduite à ton accuſateur ! Si de ces inculpations que je te fais ici, j'en alléguois une ſeule contre un de ces citoyens probes que ton inquiette & tyrannique jalouſie a repouſſés dans l'ombre, mais qui n'en ſont pas moins couverts de l'eſtime publique, j'aurois toute la ville contre moi ; mais contre Sauvageot, chacun veut les lire : la ville, les fauxbourgs, les campagnes, les diſtricts voiſins, tout ſe les arrache, tout répete, *il a dit la vérité*, & IL N'A PAS TOUT DIT. Magiſtrat du peuple, toi qui n'as de pouvoir que par la confiance, quel témoignage contre toi, que ce cri univerſel !

Citoyens, voilà des faits, & je ne cite que ceux dont les témoins ſont prêts à ſe lever. A préſent, je vous le demande de bonne foi, eſt-ce là le magiſtrat d'une ville libre ! eſt-ce là un fonctionnaire public d'un peuple régénéré ?

Obéiſſance aux loix, & reſpect aux autorités conſtituées, c'eſt le devoir du républicain; mais le cri de l'opprimé contre l'oppreſſeur, n'eſt-il pas un droit de la nature, & notre code conſtitutionnel ne l'a-t-il pas proclamé? eh bien! le moment du ſilence eſt paſſé, c'étoit le moment de l'eſclave. Hommes libres, parlons; & puiſque la vérité ſeule peut aujourd'hui délivrer notre pays; que la vérité ſeule, mais la vérité dans toute ſon énergie, ſoit à l'ordre du jour; un mandataire du peuple eſt ici pour l'entendre : levons-nous donc légalement à ſa voix, & diſons à Sauvageot, mais ſeulement en préſence de la juſtice nationale : *roi de Dijon, deſcends du trône; & retourne à tes chapeaux. Il eſt toujours utile de couvrir la tête à ſes concitoyens; mais il eſt toujours nuiſible de la leur faire baiſſer.*

Vive la République!

Signé BAILLOT-MURE.

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE FRANTIN. l'an 3e.